

TITRE 1er
GÉNÉRALITÉS

Article 1er
OBJET DU DOCUMENT

Le présent document fixe les clauses techniques générales applicables aux achats d'articles confectionnés de l'État et de ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, et des collectivités territoriales et de leurs établissements publics .

Il est complété pour chaque marché par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2
RÉFÉRENCES AUX NORMES

Le présent CCTG et les textes qui s'y rattachent font référence aux normes homologuées ou aux autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, conformément au décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 modifié, fixant le statut de la normalisation .